

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE MARDI 19 AOÛT 2025, À 19 H 02, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOUL. LAURIER, À McMASTERVILLE.

---

Étaient présent(e)s madame Marilyn Nadeau, préfète, madame Nadine Viau, préfète suppléante, mesdames les conseillères Colette Dubois, substitut, Julie Lussier et Mélanie Villeneuve, ainsi que messieurs les conseillers Pierre-Luc Archambault, Jonathan Chalifoux, Réal Déry, substitut, Martin Dulac, Marc-André Guertin, Yves Lessard, Patrick Marquès et Normand Teasdale.

---

Résolution numéro 25-08-270

RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT À INTERDIRE L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNE SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est entré en vigueur le 2 février 2007 et que la MRCVR a amorcé la période de révision du Schéma d'aménagement de 3<sup>e</sup> génération le 21 mai 2020, par l'adoption de la résolution numéro 20-05-242;

ATTENDU QUE la MRCVR a l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement de contrôle intérimaire afin d'y déterminer les contraintes ainsi que l'emplacement potentiel d'éoliennes commerciales de façon stratégique et en harmonie avec l'aménagement régional;

ATTENDU les articles 61 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permettant à la MRCVR, par simple résolution, de décréter l'application d'un contrôle intérimaire et d'interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et le morcellement de lots faits par aliénation sur son territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'interdire toute nouvelle implantation d'éolienne sur tout le territoire de la MRCVR pendant le temps de réflexion nécessaire à la modification ou à la révision du Schéma d'aménagement révisé de la MRCVR ou à l'adoption de mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE l'adoption de la présente résolution s'inscrit dans un exercice visant à encadrer l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRCVR

... /2

## EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard  
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault

ET RÉSOLU D'annoncer l'intention de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) d'adopter un projet règlement de contrôle intérimaire encadrant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'interdire toute nouvelle implantation d'éolienne sur tout le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, sous réserve des exceptions prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

D'acheminer une copie certifiée conforme de la présente résolution à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, et aux organismes partenaires de la MRC de La Vallée-du-Richelieu en vertu de l'article 61.3 de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), soit les municipalités du territoire et la Communauté métropolitaine de Montréal.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*En l'absence de Monsieur Martin Dulac, lequel n'était pas présent en salle de séance lors de l'adoption de cette résolution.*

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 20 août 2025

*(Signé)*

Evelyne D'Avignon  
Directrice générale et greffière-trésorière

**Ce procès-verbal n'est pas adopté**